

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 21316 Numéro SIREN : 841 959 190 Nom ou dénomination : MARVAL
--

Ce dépôt a été enregistré le 25/07/2019 sous le numéro de dépôt 87613

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 25-07-2019

N° DE DEPOT : 2019R087613

N° GESTION : 2018B21316

N° SIREN : 841959190

DENOMINATION : MARVAL

ADRESSE : 130 avenue de Versailles 75016 Paris

DATE D'ACTE : 14-12-2018

TYPE D'ACTE : Extrait de procès-verbal

NATURE D'ACTE : Décision d'augmentation

MARVAL

Société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros
Siège social : 130, avenue de Versailles – 75016 Paris
841 959 190 RCS Paris

(la « **Société** »)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES DE LA SOCIÉTÉ EN DATE
DU 14 DÉCEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit,

le quatorze décembre,

à 9 heures 30,

La collectivité des associés de la Société s'est réunie au siège social de la Société, sur convocation du président de la Société (le « **Président** »).

.../...

Il est précisé que la collectivité des associés est appelée à se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Augmentation de capital par apports en numéraire d'un montant de douze mille deux cent vingt-deux (12.222) euros par émission de douze mille deux cent vingt-deux (12.222) actions ordinaires nouvelles de la Société émises au prix unitaire de 225,01 euros, prime d'émission incluse, représentant une souscription d'un montant total de deux millions sept cent cinquante mille soixante-douze euros et vingt-deux cents (2.750.072,22 €), avec suppression du droit préférentiel de souscription – pouvoirs à conférer au Président ;

.../...

2. Modification des statuts ;
3. Pouvoirs pour les formalités.

.../...

A l'issue de quoi, le Président déclare la séance ouverte et les résolutions ci-après sont successivement soumises au vote de la collectivité des associés :

PREMIERE RESOLUTION

(Augmentation de capital par apports en numéraire d'un montant de douze mille deux cent vingt-deux (12.222) euros par émission de douze mille deux cent vingt-deux (12.222) actions ordinaires

nouvelles de la Société émises au prix unitaire de 225,01 euros, prime d'émission incluse, représentant une souscription d'un montant total de deux millions sept cent cinquante mille soixante-douze euros et vingt-deux cents (2.750.072,22 €), avec suppression du droit préférentiel de souscription – pouvoirs à conférer au Président)

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président et constatant que le capital social de la Société est entièrement libéré,

décide, sous la condition suspensive de l'obtention des autorisations nécessaires à l'exploitation d'une activité de clubs de jeux ainsi que toutes activités annexes ou accessoires, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, sous réserve de l'adoption des résolutions ci-dessous relatives à la suppression du droit préférentiel de souscription en faveur de personnes dénommées, d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de douze mille deux cent vingt-deux (12.222) euros par émission de douze mille deux cent vingt-deux (12.222) actions ordinaires nouvelles de la Société émises au prix unitaire de 225,01 euros, prime d'émission incluse, représentant une souscription d'un montant total de deux millions sept cent cinquante mille soixante-douze euros et vingt-deux cents (2.750.072,22).

Le capital social de la Société sera ainsi porté de dix mille (10.000) euros à vingt-deux mille deux cent vingt-deux (22.222) euros.

Les actions ordinaires nouvelles ainsi émises devront être libérées de l'intégralité des montants par versements en numéraire lors de leur souscription.

Les souscriptions seront reçues au siège social de la Société, contre remise des bulletins de souscription correspondants, pendant une durée courant à compter du 15 janvier 2019 et jusqu'au 30 mai 2019 inclus, étant précisé que la période de souscription pourra être close par anticipation dès que toutes les actions auront été souscrites. Les coordonnées de la banque dépositaire seront notifiées par le Président de la Société.

L'augmentation de capital sera définitivement réalisée à la date du certificat du dépositaire.

Ces actions ordinaires nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les dispositions statutaires. Elles porteront jouissance à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation

de capital.

La collectivité des associés décide de conférer tous pouvoirs au Président à l'effet :

- de recevoir les souscriptions des actions nouvelles et les versements correspondants et d'en faire le dépôt auprès de la banque dépositaire ;
- de procéder à la clôture anticipée de la souscription ou proroger sa date, le cas échéant ;
- d'obtenir du dépositaire des fonds le certificat attestant la libération et la réalisation de l'augmentation de capital ; et
- constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital et accomplir tous les actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital décidée conformément aux termes de la présente décision.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité des associés.

.../...

CINQUIEME RESOLUTION

(Modification de l'article 7 (Apports) et de l'article 8 (Capital social) des statuts de la Société)

Sous réserve de la réalisation définitive de l'augmentation de capital visée à la première résolution et connaissance prise du rapport du Président, la collectivité des associés décide :

- (i) de modifier l'article 7 (Apports) des statuts de la Société comme suit :

« ARTICLE 7 – APPORTS

Lors de la constitution de la Société, il a été apporté à la Société une somme en numéraire de dix mille (10.000) euros, correspondant à la souscription de dix mille (10.000) actions de un (1) euro de valeur nominale.

Aux termes des décisions de la collectivité des associés en date du 14 décembre 2018 et des décisions du Président en date du _____, le capital social de la Société a été augmenté d'un montant de douze mille deux cent vingt-deux (12.222) euros, portant son capital social de dix mille (10.000) euros à vingt-deux mille euros deux cent vingt-deux (22.222) euros par l'émission de douze mille deux cent vingt-deux (12.222) actions ordinaires nouvelles d'un (1) euro de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées, en rémunération d'un apport en numéraire d'un montant de deux millions sept cent cinquante mille soixante-douze euros et vingt-deux cents (2.750.072,22), prime d'émission incluse. »

- (ii) de modifier l'article 8 (Capital social) des statuts de la Société comme suit :

« ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de vingt-deux mille deux cent vingt-deux (22.222) euros, divisé en vingt-deux mille deux cent vingt-deux (22.222) actions d'un (1) euro de nominal chacune, entièrement libérées. »

Cette résolution est approuvée à l'unanimité des associés.

SIXIEME RESOLUTION
(Pouvoirs pour les formalités)

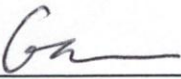
La collectivité des associés décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement à l'une ou plusieurs des résolutions adoptées dans le présent acte.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité des associés.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et de tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal.

Extrait certifié conforme par le Président,



Le Président